

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 16 juillet 1980

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[Français]

L'ÉNERGIE

ON DEMANDE QUE LA CHAMBRE DÉSAPPROUVE LE PROJET DU GOUVERNEMENT D'EXPORTER DU GAZ NATUREL EN MASSE AUX ÉTATS-UNIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné le fait que le gouvernement canadien s'apprête à exporter d'énormes quantités de gaz naturel aux États-Unis, et que ce geste aura pour effet tant de créer le danger d'une pénurie que de créer une augmentation du prix du gaz naturel, je propose, appuyé par l'honorable député de Regina-Ouest (M. Benjamin):

Que la Chambre condamne le gouvernement pour cette action qui obligera dans un proche avenir les Canadiens à payer plus cher pour le gaz naturel produit dans notre pays.

Mme le Président: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Traduction]

LA COMMISSION INTERNATIONALE DE LA PÊCHE À LA BALEINE

OPPOSITION À LA CHASSE À LA BALEINE FRANCHE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement, afin de proposer une motion de nature urgente.

Étant donné que le Canada enverra une délégation à la Commission internationale de la pêche à la baleine la semaine prochaine, et comme la baleine franche dont la population mondiale n'est que de 1,200 est menacée d'extinction selon l'avis de la plupart des scientifiques de réputation internatio-

nale, et comme la baleine franche figure sur la liste des espèces menacées que le gouvernement canadien a publiée récemment suivant la recommandation du ministère des Pêches et des Océans, je propose, appuyé par le député de Hillsborough (M. McMillan):

Que la délégation canadienne à la Commission internationale de la pêche à la baleine soit chargée par la Chambre de s'opposer catégoriquement à la chasse à la baleine franche et rejette résolument toute proposition en vue d'attribuer des contingents aux flottes commerciales étrangères qui participent à la chasse à la baleine franche.

Mme le Président: Pour mettre en délibération une motion de ce genre il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES COURS DE PILOTAGE

ON DEMANDE DE SUPPRIMER LA TAXE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire extrêmement urgente.

Dernièrement le gouvernement fédéral a imposé une taxe de vente de 9 p. 100 sur tous les petits avions de modèles nouveaux qu'achètent les écoles de pilotage et sur leurs pièces de rechange. Or, cette taxe, combinée à la hausse de 15 p. 100 des frais d'atterrissage dans la plupart des aéroports qui ont eux augmenté de \$1.65 à \$5, aux aéroports de Vancouver, Toronto, Dorval et Mirabel, a forcé ces écoles à augmenter leurs frais de location et le prix de leurs cours. Vu que ces hausses retardent l'expansion du transport aérien par avions légers sobres en carburant, expansion vitale pour notre pays et plus particulièrement pour ses régions éloignées, et que beaucoup d'aspirants pilotes suivent des cours de pilotage pour élargir leurs horizons, ce qui favorise davantage le transport par avion léger au Canada, je propose, avec l'appui du député de Bruce-Grey (M. Gurbin):

Que le gouvernement reconnaisse le rôle éducatif et non récréatif de ces écoles de pilotage et qu'il supprime cette taxe de vente et annule l'augmentation décrétée des frais d'atterrissage qui revient à prélever une taxe sur les cours donnés en vol que nous ne tolérerions pas dans le cas des cours donnés au sol.

Mme le Président: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.